



ARRETE DU MAIRE

N° 2024-021

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la sépulture du vendredi 12 avril 2024 à 21h00 au vendredi 12 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Du jeudi 11 avril 2024 à 21h00 au vendredi 12 avril 2024 à 11h30, pour la sépulture du vendredi 12 avril, le stationnement sera interdit sur les places situées face au monument aux morts ainsi que sur les places face au bar-épicerie.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux portes de la Mairie.

Article 3

L'arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Fait à Etival-lès-le Mans, le 8 avril 2024

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com